



Télérecours
un outil pour faciliter vos échanges
avec les juridictions administratives

Tout savoir sur
les téléprocédures appliquées
au contentieux administratif >

**Utilisation d'un télérecours citoyens devant le Conseil d'Etat,
les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.**

Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions est paru au *Journal Officiel* du 8 avril 2018.

Ce décret autorise la mise en œuvre du téléservice citoyens.

Le téléservice citoyens pour qui ?

Cette application Internet s'adresse aux particuliers et aux personnes morales de droit privé non représentées par un avocat.

Le téléservice citoyens pour quoi ?

Le télérecours leur permettra :

- ⇒ de saisir le juge administratif,
- ⇒ de gérer la communication dématérialisée des requêtes, des mémoires et des actes de procédure entre les juridictions administratives (Conseil d'État, cours administratives d'appel et tribunaux administratifs) et les parties à la procédure par voie électronique, les documents ne sont plus échangés par voie papier,
- ⇒ d'avoir un accès immédiat au contenu de l'ensemble de leur dossier.



Le téléservice citoyens offre quels avantages ?

Il offre :

- ✓ la sécurisation des échanges (horodatages, émission d'accusé de réception),
- ✓ l'authentification dans l'application vaut signature,
- ✓ l'optimisation des frais généraux (suppression des frais d'affranchissement et de la production des copies des mémoires et pièces),
- ✓ l'accès simplifié à l'ensemble de ses dossiers (Télérecours offre la possibilité aux acteurs inscrits de visualiser leur portefeuille de dossiers en cours, avec un accès direct à l'ensemble des pièces pour les dossiers dématérialisés et une consultation en ligne de l'historique du dossier pour les anciens dossiers),
- ✓ l'information par messagerie électronique de toute nouvelle communication ou notification.



Au plus proche de vous !!!



Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>



Le téléservice citoyens en pratique

- ⇒ l'accès est possible sur un site internet : www.telerecours.fr.
- ⇒ l'utilisateur se connecte et crée son compte avec un mot de passe et en communiquant une adresse de messagerie.
- ⇒ le dépôt de la requête s'effectue via le compte utilisateur et un accusé de réception est reçu par courriel.
- ⇒ le greffe envoie ensuite un courriel précisant le n° d'enregistrement et la chambre en charge du dossier.



Extension du télérecours :

Télérecours citoyens donne la possibilité aux particuliers qui ne sont pas représentés par un avocat de pouvoir utiliser les téléprocédures.

Ce dispositif n'est pas obligatoire mais il représente un pas supplémentaire vers la dématérialisation généralisée.

Trois Juridictions pilotes TA MELUN – TA CERGY –

Section contentieux du Conseil d'Etat :

Depuis le 7 mai 2018, trois juridictions pilotes : le TA de Cergy-Pontoise, le TA de Melun et la section du contentieux du Conseil d'Etat expérimentent ce procédé. Cette période d'expérimentation permet de tester en situation réelle la fiabilité du dépôt des recours et de faire progresser, le cas échéant, l'application.

Ces 3 juridictions ont été provisoirement dotées d'un « **kiosque télérecours citoyen** », c'est-à-dire d'un matériel (PC et imprimante-scan) qui permet d'accueillir les requérants qui voudraient accéder au télérecours-citoyen.

La mise en service dans les juridictions administratives se déroulera après cette période de rodage, dans le courant du deuxième semestre 2018.

Télérecours



Ouvrir une session

Identifiant

Mot de passe

Application informatique quotidienne des agents de greffe des juridictions :

La 1^{ère} mise en œuvre du télérecours en 2016 a fortement modifié l'activité quotidienne des agents de greffe qui ont dû se familiariser et apprendre à utiliser un nouvel outil de suivi des procédures et de gestion des requêtes aux aléas techniques nombreux.

Avec Télérecours, les personnels de greffe ont dû faire face à l'accroissement de leur charge de travail avec une double utilisation des

modes de transmission par la voie papier et la voie électronique.

La mise en place en 2018 de télérecours-citoyen est un nouveau challenge pour les agents de greffe qui subissent de nombreux défis technologiques, sans augmentation des effectifs et sans formation aux outils satisfaisante pour accompagner de tels changements.

L'extension visée par le télérecours-citoyens va amplifier la charge de travail des personnels de greffe et en particulier impacter les agents d'accueil.

FO est et restera très attentive aux conditions de la mise en œuvre de cette procédure.